SEP Société suisse de la sclérose en plaques

Info-SEP

Allocation pour impotent

L'allocation pour impotent (API) est une prestation d'assurance importante pour les personnes atteintes de sclérose en plaques. Elle est versée par l'assurance invalidité (AI) et l'assurance vieillesse et survivants (AVS). Cette indemnisation est octroyée aux personnes domiciliées en Suisse et qui ont besoin d'une aide importante et régulière pour accomplir les actes de la vie quotidienne en raison de leurs problèmes de santé.

L'essentiel en bref

- L'allocation pour impotent est une prestation d'assurance importante pour les personnes atteintes de SEP.
- Les droits dépendent de l'importance du handicap.
- Ils sont hiérarchisés par degrés: faible, moyen et grave.
- Cette allocation doit être demandée rapidement en raison du délai de carence obligatoire d'une année.

L'allocation pour impotent (API) doit permettre aux personnes handicapées de mener une vie indépendante. Elle couvre les frais des personnes assurées qui, en raison d'une atteinte à la santé, ont besoin de l'aide de tiers pour accomplir les actes ordinaires de la vie ou pour entretenir des contacts sociaux, ou qui ont besoin d'un accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie. Le montant de la prestation dépend du degré d'impotence et du fait que la personne assurée vit dans un home ou à domicile.

À qui s'adresse-t-elle?

L'API s'adresse aux personnes assurées, domiciliées en Suisse et qui sont régulièrement dépendantes de l'aide de tiers pour accomplir les actes ordinaires de la vie, soit :

- s'habiller et se déshabiller
- se lever, s'asseoir, s'allonger
- manger (couper la nourriture, la porter à la bouche ou apporter le repas au lit)
- faire sa toilette (se laver, se coiffer, se raser, prendre des bains ou des douches)
- aller aux toilettes (se rhabiller, hygiène corporelle, changement des habitudes pour aller aux toilettes)
- se déplacer dans le logement et à l'extérieur, entretenir des contacts sociaux
- accompagnement pratique pour les tâches du quotidien

Une personne qui touche une rente AI peut aussi avoir le droit à une allocation pour impotent.

Montant des prestations

L'API a trois degrés différents. Elle peut correspondre à 20%, 50% ou 80% des rentes AI et AVS maximales.

- **API à domicile (depuis le 01.01.2021):**
  Pour les assurés de l'AI et les bénéficiaires de l'API avec
  droits acquis AI par mois:

API faible:	CHF	478.–
API moyenne:	CHF	1195.–
API grave:	CHF	1912.–

  Pour les bénéficiaires de l'AVS par mois:

API faible:	CHF	239.–
API moyenne:	CHF	598.–
API grave:	CHF	956.–

- **API dans un home ou une forme de logement collectif similaire (depuis le 01.01.2021)**:
  Pour les assurés AI par mois:

API faible:	CHF	120.–
API moyenne:	CHF	299.–
API grave:	CHF	478.–

  Pour les bénéficiaires de l'AVS par mois:

API moyenne:	CHF	598.–
API grave:	CHF	956.–

  Le droit à une API de l'AVS de degré faible n'existe qu'en cas de séjour à domicile. Les personnes qui ont déjà bénéficié d'une API de degré faible de l'AI alors qu'elles étaient en âge de travailler ont également droit à cette allocation en cas d'entrée en institution.

Degré d'impotence

Vous avez droit à une allocation pour impotent de degré faible dans les cas suivants (un critère suffit):

- Si vous avez régulièrement besoin d'aide (directe ou indirecte) pour au moins deux actes ordinaires de la vie.
- Si vous avez besoin d'actions considérables de la part de tiers pour entretenir des contacts sociaux. Cette situation concerne généralement les personnes ayant un handicap physique et qui ne sont pas en mesure de se déplacer en-dehors de chez eux malgré leur fauteuil roulant.
- Si vous avez besoin d'une surveillance personnelle permanente.
- Si vous avez besoin de soins complexes (soins des plaies, frictions, administration de médicaments).
- Si vous avez besoin d'un accompagnement pratique permanent ou régulier pour les tâches du quotidien.

Vous avez droit à une API de degré moyen dans les cas suivants (un critère suffit):

- Si vous avez régulièrement besoin d'aide pour au moins quatre actes ordinaires de la vie.
- Si vous avez besoin d'aide pour au moins deux actes ordinaires de la vie et que votre situation nécessite par ailleurs une surveillance personnelle permanente.
- Si vous avez besoin d'aide pour au moins deux actes ordinaires de la vie et que votre situation nécessite un accompagnement pratique permanent pour les tâches du quotidien.

Vous avez droit à une API de degré grave dans les cas suivants:

- Si vous avez besoin d'aide pour les six actes ordinaires de la vie et que votre situation nécessite par ailleurs des soins permanents ou une surveillance personnelle permanente.

Vous trouverez plus d'informations sur les droits à l'allocation pour impotent sur Internet:

- AI, allocation pour impotent
  www.ahv-iv.ch/fr/
- Assurances sociales, bases juridiques et lois
  www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home

Inscription

Si vous répondez aux critères pour le versement de l'allocation pour impotent, demandez-la par écrit à l'aide du formulaire «Demande d'allocation pour impotent». Vous pouvez vous procurer ce formulaire auprès des caisses de compensation AVS, des organismes AI ou via l'Infoline SEP. Vous pouvez également le télécharger ici: www.ahv-iv.ch/fr/. Les assistants sociaux de la Société SEP sont à votre disposition pour vous aider à remplir et déposer le formulaire.

Versement après un délai de carence d'une année

L'allocation pour impotent n'est versée qu'après un délai de carence d'une année minimum. C'est pourquoi il est important de demander cette prestation dès que vous y avez droit.

Augmentation d'une API en cours

Si votre invalidité s'aggrave, vous pouvez faire augmenter votre degré d'API au bout de trois mois. Cette augmentation vous sera garantie au plus tôt à partir du mois pendant lequel vous avez remis votre demande écrite.

Infoline SEP
0844 737 463
Lu – ve de 9h00 à 13h00

05/2023

Société suisse de la sclérose en plaques
Rue du Simplon 3 / 1006 Lausanne
Information: www sclerose-en-plaques.ch / 021 614 80 80
info@sclerose-en-plaques.ch

La Société SEP n'accepte aucun soutien financier de l'industrie pharmaceutique. Nous vous remercions pour votre don !